

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 30 septembre 2013.

Étaient présents ou représentés : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POIJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Mme Catherine JOSIEN -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Philippe SALASC, M. Jean-François RUIZ, Mme Florence QUINONERO

Absents : M. Georges PIERRUGUES, M. Gérard CABELLO, M. Bernard JEREZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-Claude MARC, M. Jean Pierre VANLUGGENE

Administration générale

Rapport I.I : Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 24 juin 2013.

Le Conseil prend acte.

TABLEAU DES DECISIONS 2013

N°	Objet
D2013-17	Désignation de Maître Bruno ODENT pour représenter la Communauté de communes devant la Cour de Cassation dans le cadre du pourvoi formé par Messieurs Maurice Meissel, Charles Voisin et Madame Simone Meissel épouse Gavault, contre l'ordonnance d'expropriation n° 12/00992 du 25 février 2013 relative à la parcelle 972 située sur la Zone d'Aménagement Concerté 'La Croix', commune de GIGNAC.
D2013-18	Contrat de prestation de service auprès de l'association ORPHEON DE GARRAFACH pour un montant de 850 € TTC dans le cadre de la manifestation ' Tambouriffête' 2013.
D2013-19	Désignation de Maître Eléonore DURAND pour représenter la Communauté de communes devant la TA de Montpellier dans le contentieux de l'excès de pouvoir qui l'oppose à la commune de Popian et à l'antenne intercommunale de gestion unique des eaux (AIGUE).

Rapport 1.2 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste à temps non complet dans la filière médico-sociale.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de créer un poste de médecin de 2^{ème} classe à temps non complet 5/35^{èmes},

- d'adopter la modification du tableau des effectifs suivant :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Rédacteur	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	23	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	5	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	19	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30/35	

Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 ^e classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 2 ^e me classe	2	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	15/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	9.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	8/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	5.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	4.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	3.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^e me classe	1	2/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	20	

Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	8/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	8/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	7/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	2/20	
Médecin de 2 ^{ème} classe	I	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	I	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	I	31.5/35	
Educatrice principale	I	32/35	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	I	26/35	
Educatrice principale	I	24/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	I	33/35	
Educatrice	I	31/35	
Educatrice	3	30/35	

Educatrice	I	28/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	7	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	34/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	I	17/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	I	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	I	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	I	25	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.3 : Contrat Départemental de Projet de la Vallée de l'Hérault - Contrat et programmation 2013
Avenant aux programmations 2009 - 2011 - 2012

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'approuver le projet de programmation 2013 du contrat de territoire de la Vallée de l'Hérault,
- d'approuver la participation du Département à hauteur de 807 486 € pour le contrat 2013, sur un montant global de dépenses de 1 561 592 €,
- d'autoriser le Président à signer la programmation 2013 et tous les documents relatifs à ce dossier,
- d'approuver les projets d'avenant pour les programmations 2009, 2011 et 2012,
- d'autoriser le Président à signer les 4 avenants et tous les documents relatifs à ces dossiers.

Rapport 1.4 : Projet d'Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins (UMUPS) du Coeur d'Hérault - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault (SDIS).

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'octroyer au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 8400 euros en vue de créer sur le territoire une Unité Mobile d'Urgence et de Permanence des Soins.

Environnement

Rapport 3.1 : Procédure d'appel d'offre pour l'achat de matériel roulant pour la collecte des ordures ménagères - Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de déclarer sans suite la procédure d'appel d'offres pour l'achat d'une benne et d'une micro-benne pour la collecte des ordures ménagères pour motif d'intérêt général conformément à l'article 59-IV du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport 3.2 : Adhésion de la communauté de communes à l'association des communes forestières de l'Hérault -

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'adhérer à l'association des communes forestières de l'Hérault (COFOR34) pour un montant de cotisation de 540 € par an,
- d'approuver les statuts de l'association, tels que proposés en annexe,
- de désigner Madame Agnès CONSTANT en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-François RUIZ en tant que suppléant pour représenter la communauté de communes devant le conseil d'administration,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Organisation de chantiers en espaces naturels - Renouveau de la convention de partenariat entre l'IME "L'Ensoleillade" et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de valider le contenu de la convention relative à un programme de chantiers de travaux en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel.
- Conclue pour une durée de 9 mois et arrivant à terme le 30 juin 2014, la convention prévoit que ces chantiers seront réalisés par l'IME à titre gratuit. En contrepartie, la CCVH assurera une gratification à l'IME sous la forme de deux journées d'activités sportives ou de loisirs pour les stagiaires ayant participé au projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Rapport 4.2 : Logement social - Avenant - Réhabilitation de 2 logements communaux sur la commune de Gignac.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 30 000 € à la commune de Gignac en faveur de son projet de réhabilitation de deux logements communaux.

Rapport 4.3 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Adhésion de la commune de La Boissière.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune de La Boissière, une convention dite partielle pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols n'incluant pas les certificats d'urbanismes simples et les déclarations préalables n'ayant pas pour objet une division foncière ou ne créant pas de surface de plancher.

Rapport 4.4 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Adhésion de la commune de Puilacher.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la commune de Puilacher une convention dite partielle pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols n'incluant pas les certificats d'urbanisme simples et les déclarations préalables n'ayant pas pour objet une division foncière ou ne créant pas de surface de plancher.

Rapport 4.5 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Avenant n°2 à la convention d'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Instruction de l'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP).

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de valider l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols intégrant la prestation d'instruction du volet accessibilité des dossiers relatifs aux établissements recevant du public (permis de construire et autorisation de travaux),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant qui s'intègre dans l'une (convention dite totale) ou l'autre (convention dite partielle) des conventions choisies par les communes adhérentes au service.

Rapport 4.6 : Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) 'Territoire 34' – Rapport d'activités 2012.

Le Conseil prend acte.

Développement économique

Rapport 5.1 : Parc d'activités économiques 'La Tour' à Montarnaud - Vente du lot n°28.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de vendre à l'entreprise V2MI le lot n° 28 d'une superficie de 497m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 37 275€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette aliénation.

Rapport 5.2 : Parc d'activités économiques 'La Tour' à Montarnaud - Vente des lots 14 et 15.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de vendre à l'entreprise Gaz Médical Service de l'Hérault, les lots n° 14 et 15 d'une superficie de 1315 m² sur la base de 75 € HT/m², soit un montant total de 98 625€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette aliénation.

Rapport 5.3 : Z.A.C La Croix - Gignac - Cession gratuite des voiries communales.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'approuver la cession à titre gratuit par la commune de Gignac des voiries communales identifiées sur le plan ci-annexé, suite à leur déclassement effectué par cette dernière,
- de valider en conséquence le plan annexé identifiant les parties des voiries communales qui seront intégrées aux lots dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C La Croix,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les actes administratifs correspondants et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Rapport 5.4 : Z.A.C La Croix-Gignac - Cahier des charges de cession Lot C7.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- de vendre à la société Pitch Promotion le lot C7 d'une superficie minimale de 410m² de surface de plancher sur la base de 275 € HT/m², soit un montant total minimal de 112 750€ HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs cette vente.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les demandes de subventions y afférentes.

Rapport 5.5 : Z.A.C La Croix- Gignac - Dossier de demande d'autorisation commerciale - Autorisation donnée à Pitch Promotion.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'autoriser Pitch Promotion à déposer une demande d'autorisation commerciale d'un volume de 12 524 m² portant sur l'assiette foncière des lots C1 à C12 et C15 à C18 correspondant aux parcelles cadastrales incluses dans la DUP (ces parcelles étant soit propriété CCVH soit faisant l'objet d'ordonnances d'expropriation au profit de la CCVH),
- d'autoriser Pitch Promotion à intégrer dans son dossier de demande d'autorisation commerciale l'ensemble des aménagements et espaces publics prévus au dossier de réalisation de la tranche I conformément au plan d'aménagement approuvé le 27 mai 2013 (la requalification du rond point de Camalcé, l'aménagement de l'avenue de Lodève, la création d'une nouvelle voie de raccordement entre l'avenue de Lodève et le rond point de Camalcé, la requalification des principaux carrefours d'entrée dans Gignac, côté Z.A.C, l'aménagement de la voirie de desserte local des commerces dans la Z.A.C, l'aménagement des aires de stationnement principales aux extrémités de la zone des commerces),
- d'autoriser Monsieur Le président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 5.6 : Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) - Convention de partenariat et versement de subvention.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions,

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2013 entre les Communautés de communes du Clermontois, du Lodévois et Larzac et Vallée de l'Hérault, le SYDEL Cœur d'Hérault et la PFIL,
- de verser à la PFIL une subvention de 12 133.33 € pour l'année 2013,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 30 septembre 2013 comporte 7 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} décembre 2013.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1^{er} octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

